



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022

Le mardi cinq avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de SOCOURT s'est réuni en séance ordinaire au Foyer Rural de CHARMES, sous la présidence de Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (07) : Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT – Véronique MICARD – Cyril KOEPFERT – Samuel LAGARDE - Françoise RAJOE – Olivier CLAUSS.

ETAIENT EXCUSES (02) : Thierry TRUFFY (pouvoir à M. Cyril KOEPFERT) – Christophe MOREL.

ETAIT ABSENT (01) : Aimé HOUILLON

Secrétaire de la séance : M. Olivier CLAUSS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2022 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

12/2022 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	859	Le Village		09	10

Propriétaire(s) : Isabelle AUBERVAL

Localisation : 53 Avenue de la gare à BAYON (54)

Prix de vente : 14.5000 €

Acquéreur : M. Xavier POLLET – 78, rue Guynemer à SOCOURT (88)

13/2022 - SDEV – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA PERIODE 2023 - 2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°17/2018 du 17 avril 2018 relative à la compétence optionnelle éclairage public confiée au SDEV pour la période 2019 à 2022.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la compétence optionnelle éclairage public pour la période 2023 à 2026.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023 à 2026,

INDIQUE que la commune ne dispose pas de contrat de maintenance en cours.

PRECISE que le SDEV a fait réaliser un inventaire des points lumineux dans la commune.

14/2022 - FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE FLOREMONT :

Monsieur le Maire rappelle que près d'un tiers des élèves de SOCOURT est désormais scolarisé à l'école communale de FLOREMONT. Jusqu'ici la Commune de FLOREMONT n'avait jamais facturé de frais de scolarité, une situation appelée à changer compte tenu des frais engagés.

Monsieur le Maire informe ses collègues avoir été saisi d'une demande de Monsieur le Maire de FLOREMONT pour la prise en charge des frais de scolarité de 7 élèves domiciliés à SOCOURT, trois élèves de maternelle et quatre élèves de *primaire*. Les montants demandés, 900 € pour un élève de maternelle et 181 € pour une élève de primaire sont inférieurs, voire très inférieurs, aux montants demandés pour les élèves scolarisés à CHARMES.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves de SOCOURT scolarisés à l'école de FLOREMONT.

FIXE sa participation à 3.424,00 € pour l'année scolaire 2021/2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15/2022 - PARTICIPATION 2022 AU SMIC DES VOSGES :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la participation 2022 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation 2022 d'un montant de 190 € au SMIC des Vosges.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

16/2022 - CONTRIBUTION 2022 AU SYNDICAT MIXTE AGEDI :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la contribution 2022 au Syndicat Mixte AGEDI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la contribution 2022 d'un montant de 902 € au Syndicat Mixte AGEDI.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

17/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE COMMUNALE AU FOYER RURAL DE SOCOURT :

Vu La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°11/2022 du 22 février 2022 créant un poste d'animateur territorial à 24/35ème,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté le principe d'une mise à disposition de l'animatrice territoriale qui sera recrutée par la commune en date du 01 mai 2022 au Foyer Rural pour animer et dynamiser la politique jeunesse.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention fixant les conditions de celle-ci notamment les conditions de remboursement d'une partie des salaires et charges.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'animatrice territoriale au Foyer Rural de Socourt à compter du 01 mai 2022.

DIT que le Foyer Rural de SOCOURT remboursera à la commune 75 % des salaires et charges de l'animatrice, déduction faite de la subvention communale de 5.000 € versée jusqu'en 2021 pour contribuer au financement de la politique jeunesse par le Foyer Rural de SOCOURT.

18/2022 - ELECTRIFICATION RURALE – EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER DES PARCELLES RUE ECLUSE 33 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter des parcelles rue Ecluse 33.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 12.699,05 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au titre de son programme « Extension » au taux de 60 % sur le montant HT. Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage, sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 18% du montant HT des travaux, conformément à la décision du Comité Syndical Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, ce qui représente 2.285,83 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation dès que la demande lui en sera faite.

19/2022 - CAE – PLAN DE MOBILITE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire

Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé

Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive

Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte

l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxeux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est à dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

Les actions liées à ces orientations :

1. Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme
2. Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports
3. Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :
4. Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)
5. Accompagner le développement des véhicules décarbonnés
6. Accompagner le développement des services et commerces itinérants

Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agréant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

Les actions liées à ces orientations :

1. Reconquérir l'espace public
2. Aménager des zones de rencontre
3. Créer des « rues aux écoles »
4. Inciter au stationnement hors voirie
5. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo
6. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels

Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libre, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

Les actions liées à ces orientations :

1. Créer un « abonnement général »
2. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles
3. Déployer un compte mobilité
4. Poursuivre le développement des services "vélo"
5. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors
6. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE
7. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir
8. Poursuivre la mise en accessibilité des services
9. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)
10. Développer des services de mobilité et de transport solidaire
11. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture

Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

Les actions liées à ces orientations :

24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité
25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM
26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM

27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires
28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur
29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux
30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport
31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités
32. Développer un réseau relais d'information des publics
33. Animer un programme d'animations ciblées
34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

20/2022 - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante : **AMENAGEMENT PARVIS DE LA MAIRIE**

APPROUVE le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) : 30.000 € (100,00 %)

Financeurs :

ETAT – DETR : 0 € (0,00 %)

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 6.000 € (20,00 %)

EUROPE – PROGRAMME LEADER : 0 € (0,00 %)

CAE – fonds de concours 2020 et 2021 : 4.570 € (15,23 %)

Part d'autofinancement de la Commune : 19.430 € (64,77 %)

APPROUVE le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

21/2022 - BUDGET COMMUNAL 2022 - VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE :

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation et du mécanisme de compensation introduit par le parlement, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est composé depuis 2021 du taux communal 2020 (09,31 %) augmenté du taux départemental 2020 (25,65 %), soit 34,96 %.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale avait pris l'engagement de réduire l'impôt ménage de 10 % sur la durée du mandat. Une diminution de 5 % a déjà été voté lors de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose de réduire à nouveau le taux communal de 5 %, taux en vigueur avant la réforme de la taxe foncière soit appliqué à 9,31 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière Bâti	34,52 %
Taxe Foncière non Bâti.....	12,25 %

22/2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 :

Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE comme suit le tableau des subventions 2022 aux associations :

A.D.M.R. _____	30,00 €
Amicale des Donneurs de Sang _____	30,00 €
Amicale des Techniciens du Risque _____	175,00 €
AREMIG _____	30,00 €
Croix Rouge _____	30,00 €
Association des Paralysés de France _____	30,00 €
Foyer Rural – Section 3 ^{ème} âge _____	500,00 €
Foyer Rural – Festival de Musique _____	1.000,00 €
Légion Vosgienne _____	175,00 €
Union des Aveugles _____	30,00 €
Provision coopérative Groupe Scolaire Malgaigne _____	800,00 €
Provision coopérative Ecole de Florémont _____	400,00 €
Le montant réel versé aux coopératives scolaires de CHARMES et FLOREMONT représentera 40 € par élève scolarisé à la date du 15 septembre 2022.	
Provision pour subventions exceptionnelles _____	1.270,00 €
Total : _____	4.500,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

23/2022 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2021 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M14 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2021 :	405.768,01 €
Déficit d'investissement au 31.12.2021 :	8.428,49 €
Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser.....	0,00 €
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement :.....	8.500,00 €
Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement	397.268,01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

24/2022 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 :

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2022 de la Commune,

VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	520.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	500.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES :	1.020.000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	720.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	500.000,00 €
TOTAL DES RECETTES :	1.220.000,00 €

Budget voté en excédent de fonctionnement.

25/2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour l'opération suivante : **AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE**

APPROUVE le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) : 30.000 € (100,00 %)

Financeurs :

ETAT – DETR : 0 € (0,00 %)

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 6.000 € (20,00 %)

EUROPE – PROGRAMME LEADER : 0 € (0,00 %)

CAE – fonds de concours 2020 et 2021 : 4.570 € (15,23 %)

Part d'autofinancement de la Commune : 19.430 € (64,77 %)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

26/2022 - FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS AU DESSUS DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du préavis reçu de la locataire de l'appartement situé au-dessus de la mairie avec effet à la date du 15 mai prochain.

Il rappelle que la question de la revalorisation du loyer de cet appartement s'était déjà posé fin 2019 au moment du changement de locataire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 575 € le loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie à compter du 15 mai 2022.

FIXE à 10 €, le montant des charges mensuelles.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

27/2022 - REPORT DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN APPARTEMENTS :

Vu le niveau de l'inflation ;

Vu les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux et les incertitudes sur leur disponibilité ;

Vu le niveau des plus-values constatées lors de consultations publiques récentes auxquelles la commune a pu avoir accès,

Vu les incertitudes qui subsistent quant à la révision des marchés de travaux en comparaison des marges de manœuvre dont dispose la collectivité sans risquer de mettre en péril les finances communales.

Vu la volonté des élus de pouvoir réaliser le programme de requalification de l'ancienne école en ayant la garantie d'être en capacité de proposer des loyers à prix modérés, notamment pour les trois appartements seniors PMR du rez-de-chaussée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERE que la conjoncture économique n'est pas du tout favorable pour mener à bien le programme de requalification de l'ancienne école.

DECIDE en conséquence de reporter celui-ci à une date indéterminée, lorsque les conditions économiques seront plus favorables.

DECIDE de retirer les demandes de subventions déposées pour cette opération afin que les crédits correspondants puissent être affectés à d'autres opérations.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet des Vosges afin qu'à Monsieur le Président de la Région Grand Est.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SOCOURT, le 19 Avril 2022
Le Maire,



CARACTERE EXECUTOIRE

Date de transmission en Préfecture : **19 Avril 2022**

Date d'affichage : **19 Avril 2022**